

« A2V INVEST »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 338 rue de l'Industrie – 74130 VOUGY
RCS ANNECY 989 137 393

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 7 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt cinq,
Le sept août,
Par signature électronique,

Le soussigné, **Monsieur Pedro Victor ASENSIO PAGAN**, demeurant 7 Boulevard Perin à AIX LES BAINS (73100),

Associé unique et Président de la société **A2V INVEST**,

I. Après avoir exposé que :

La société souhaite effectuer une augmentation de capital moyennant l'apport en nature de 5 500 actions de 31 euros de nominal chacune de la Société « R.D.V. », société par actions simplifiée au capital de 682 000 euros, dont le siège social est situé 99 rue des Chenes à THYEZ (74300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le n°394 806 681.

Cet apport serait effectué par Monsieur Pedro Victor ASENSIO PAGAN, associé de la société R.D.V détenant 5 500 actions au capital de ladite société.

L'apport envisagé a été autorisé suivant ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Annecy en date du 3 juillet 2025.

La société BRO AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 203 Place de l'Eglise à POISY (74330), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 983 577 560, représentée par Monsieur Benjamin ROULIER, a été nommée en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 21 juillet 2025.

Le rapport du commissaire aux apports en date du 28 juillet 2025, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY, le 29 juillet 2025 en vertu de l'article R.123-107 du Code de Commerce.

La société RDV a été évaluée à 12 000 000 euros pour 100% du capital.

La participation de 25% de Monsieur Pedro Victor ASENSIO PAGAN dans la société R.D.V, savoir 5 500 actions, a ainsi été évaluée sur ces bases à la somme de 3 000 000 euros, soit 545,45 euros par action.

La société A2V INVEST a été évaluée à la valeur nominale, savoir 10 euros par action.

En rémunération de l'apport par Monsieur Pedro Victor ASENSIO PAGAN de 5 500 actions de la société R.D.V, pour une valeur de 3 000 000 euros, il serait créé 300 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, par la société A2V INVEST à titre d'augmentation de son capital de 3 000 000 euros.

Le montant de l'augmentation de capital de la société A2V INVEST serait ainsi de 3 000 000 euros, sans prime d'apport.

II. A pris les décisions suivantes :

- **numérotation des actions**
- **approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **augmentation du capital social de 3 000 000 euros par voie d'apport en nature de 5 500 actions de la Société « R.D.V. » de 10 euros de nominal chacune et évaluées à 3 000 000 euros, soit 545,45 euros par action, par voie de création de 300 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, sans prime d'apport,**
- **constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **modification corrélative des statuts,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de numéroté les 100 actions de 10 euros de nominal chacune créées lors de la constitution de la société pour leur attribuer les numéros 1 à 100 inclus.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte :

- du contrat d'apport en date du 25 juillet 2025 aux termes duquel Monsieur Pedro Victor ASENSIO PAGAN fait apport à la Société de CINQ MILLE CINQ CENTS (5 500) actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de la société R.D.V, société par actions simplifiée au capital de 682 000 euros, dont le siège social est à THYEZ (74300), 99 rue des Chenes – ZI de Ternier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 394 806 681, évaluées à 3 000 000 euros, soit 545,45 euros par action;
- du rapport de la société BRO AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 203 Place de l'Eglise à POISY (74330), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 983 577 560, représentée par Monsieur Benjamin ROULIER, ès-qualité de gérant du 28 juillet 2025, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 21 juillet 2025.

L'associé unique prend acte de cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 3 000 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 3 001 000 euros, au moyen de la création de 300 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, numérotées 101 à 300 100 inclus, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Pedro Victor ASENSIO PAGAN, associé unique, sans prime d'apport.

Les 300 000 actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 6.1 Constitution de la Société

Le soussigné apporte à la Société une somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000 €), correspondant à 100 actions de numéraire, numérotées 1 à 100 inclus, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérée ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par l'associé, soit 1 000 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

6.2 Apport de titres

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 7 août 2025, le capital social a été augmenté de 3 000 000 euros au moyen d'un apport en nature effectué par Monsieur Pedro Victor ASENSIO PANGAN de 5 500 actions de la société R.D.V, par création de 300 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées 101 à 300 100 inclus, entièrement libérées.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS MILLE EUROS (3 001 000 €). Il est divisé en TROIS CENT MILLE CENT (300 100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées 1 à 300 100 inclus, entièrement libérées, de même catégorie. »

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur PEDRO VICTOR ASENSIO PANGAN
Associé unique

Pedro Victor ASENSIO PANGAN

✓ Certified by  yousign